CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE www.cg74.fr

POLE EDUCATION, CULTURE, SPORTS ET TOURISME
Direction Sports, Tourisme, Montagne
20 avenue du Parmelan CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
Tél. : 04.50.33.21.60 - Fax.: 04.50.32.78.71

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DU BIOT RELATIVE A LA RECONVERSION DE LA STATION DE DROUZIN-LE-MONT

ENTRE

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP-2013-0792, en date du 18 novembre 2013,

ET

La commune du BIOT, représentée par son maire, M. Henri-Victor TOURNIER, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune du BIOT, par le conseil Général, pour le projet de reconversion de la station de Drouzin-le-Mont en «montagne douce».

Papier PEFC issu de forêts gérées durablement

Article 1 - NATURE DU CONVENTIONNEMENT

La commune du BIOT souhaite reconvertir la station de DROUZIN-LE-MONT en « montagne douce ». Elle sollicite le Conseil Général pour un soutien financier permettant la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL

Cette convention précise les engagements de la commune du BIOT et du Conseil Général pour l'attribution de la subvention octroyée. La commune du BIOT s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation du projet dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Espace Multi-services	Dépenses	Taux	Participation départementale
Année 2013	322 500 €	40%	129 000 €
Année 2014	729 400 €	40%	291 760 €
Année 2015	0 €		
Année 2016	0 €		
Total Espace Multi-Services	**1 051 900 €**	**40%**	**420 760 €**

Espace Ludique : **- Frond de neige et activités annexes,** **- Chiens de traineaux,** **- Luge,** **- Patinoire,** **- Randonnée,** **- VTT,** **- Retenue collinaire.**	**Dépenses**	**Taux**	**Participation départementale**
Année 2013	123 050 €	40%	49 220 €
Année 2014	188 800 €	40%	75 520 €
Année 2015	453 000 €	40%	181 200 €
Année 2016	300 800 €	40%	120 320 €
Total Espace Ludique	**1 065 650 €**	**40%**	**426 260 €**

Nom de la commune ou de l'EPCI :	COMMUNE DU BIOT	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Reconversion de la station de DROUZIN-LE-MONT en « montagne douce »	
Coût du projet HT :	2 117 550 €	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie - DSTM	847 020 €	40 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**847 020 €**	**40%**

Participation de la commune ou de l'EPCI :	**1 270 530 €**	**60%**

Dès lors, le Département apporte une aide financière d'un montant de 847 020 € (40%), l'opération est prévue à l'échéancier 2013-2016.

Il appartiendra à la commune de s'assurer du risque juridique quant aux activités économiques mises en œuvre sur le site du col du Corbier.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de la signature de la présente convention.
Il est conclu pour la durée 2013-2016 soit jusqu'au 31 octobre 2016, compte tenu de la clôture de l'exercice budgétaire.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Article 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage devra apposer une plaque *« Conseil Général Partenaire »* sur l'équipement subventionné, celle-ci sera fournie lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

Article 6 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Général par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, les élus et techniciens des parties concernées en seront destinataires.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier si les objectifs ont été atteints.

Fait à Annecy, le 2/12/2013.

Le Président
du Conseil Général de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

MAIRIE DE LE LOT Hte SAVOIE